

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze le 06 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2015

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT – GRILLOU - Mmes DRIEF – BOUE - M. FAGUET - Mmes FERRE– DEFIS - ROUSSEAU - M. COUTANCEAU – Mme PAOLINI- MM. DUBOIS – RAMINI – Mme BARDET – M. HAMADI - Mmes COUZINIE - SOULA – DUBRANA-MARY–BOREL – M. RIVIERE- Mme DUC – M. SAINT-BLANCAT-Mme COSTES.

Absent ayant donné procuration : Monsieur HRITANE ayant donné procuration à Monsieur LAFFONT

Absents : MM. COMBES - DELMON

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. LAFFONT

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'élire Madame Michelle PAOLINI en tant que secrétaires de séance.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24	Procuration : 1	Pour : 23	Exprimés : 25	Contre : 2	(M. RIVIERE-Mme DUC)
Absents : MM. COMBES-DELMON					

2 - Décision modificative – Commune

Rapporteur : Mme BOUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative annexée au présent compte rendu.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25	Procuration : 1	Pour : 26	Exprimés : 26	Absent : M. COMBES
---------------	-----------------	-----------	---------------	--------------------

3 - Tarifs complémentaires de la buvette de la piscine municipale

Rapporteur : Mme BOREL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter et de modifier certains tarifs pour les consommations à la buvette de la Piscine Municipale et l'inscription au challenge de natation :

CHIPS

Chips (2 paquets de 30 gr) ou frites
Ou autre accompagnement 1.50 €

CONFISERIES

Paquet en couleurs de bonbons 1.50 €
Biberon ou autre forme d'objet 1.50 €

BOISSONS

Bouteille 1 litre : sodas, fruits... 2.00 €
Bouteille au-delà de 1 litre 2.50 €
Gobelet 20 cl : boisson chaude ou froide 0.50 €

MENU

Sandwich ou plat chaud
Chips ou frites
Dessert au choix
Boisson
Café ou Thé 8.00 €

CHALLENGE DE NATATION

Par inscription

3.00 €

Entrée piscine

Gratuit lors des soirées à partir de 19 h 00 et

Lors du challenge de Natation à partir de 17 h 00

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

4 - Acquisition d'un mobil home au Camping Municipal

Rapporteur : Mme DRIEF

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des résidents du camping souhaitent transmettre au camping municipal leur mobil home. Ce dernier de marque Cosalt Riviera Monaco, d'une valeur estimée en 2011 de 4 000 euro, se trouve à l'emplacement B42. Les propriétaires actuels Monsieur et Madame Gilbert LE GAL désirent le donner à titre gratuit et en l'état.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal.

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

5 - Affectation de résultat - camping

Rapporteur : Mme DRIEF

Lors de sa séance du 14 avril 2015, le conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, de l'affectation de résultat pour le budget du camping municipal.

La nomenclature M4 imposant de transcrire sur l'année suivante le montant des cessions - un mobil home ayant été vendu en 2014 pour un montant de 500 € - l'écriture aurait dû être la suivante :

Compte 1064 (réserves réglementées) :	500.00
Compte 1068 (autres réserves) :	8 615.84

Le résultat de la section de fonctionnement 2014 présentant un excédent de 53 403 € 16, l'affectation devrait donc être la suivante :

Compte 1064 (réserves réglementées) :	500 € 00
Compte 1068 (autres réserves) :	8 615 € 84
Compte 002 (report en fonctionnement) :	44 287 € 32

Le conseil municipal est invité à se prononcer

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

6 - Vente de terrain

Rapporteur : M. LAFFONT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle section B n°1291p et 1317p d'une superficie de 512 m² à AZENCO GROUPE, sis rue Buzy - ZA Masquère 31220 CAZERES, pour un montant de 1 000 € H.T. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le service des domaines a été consulté.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procuration : 1 Pour : 26 Exprimés : 26 Absente : Mme BOREL

7 - Achat de terrain (nouvelle gendarmerie et réserve foncière)

Rapporteur : M. LAFFONT

VU la délibération en date du 14.01.2015 concernant l'achat de terrain pour permettre l'implantation de la nouvelle gendarmerie et acquérir une réserve foncière ;

VU la nouvelle numérotation cadastrale ;

VU l'avis des domaines en date du 26.05.2015 ;

VU le courrier en date du 20.05.2015 du Ministre de l'Intérieur concernant le projet de construction de caserne ;
Monsieur le Maire propose d'acquérir les terrains faisant l'objet d'un document d'arpentage et d'une nouvelle numérotation *sis rue Gilbert Marrast* auprès de la **SARL DOMAINE DE SAINT JEAN** – 57 bd de l'Embouchure – 31200 TOULOUSE, **cadastrés B 1809-B 1810 – B 1562 – B 1544 et B 1543** d'une superficie totale de **15 818 m²** afin de créer une réserve foncière et y construire la future caserne de gendarmerie au prix de 150 000 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais annexes seront à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter l'achat des parcelles cadastrées B 1809-B1810 – B 1562 – B 1544 et B 1543 d'une superficie totale de 15818 m² pour y construire la future caserne de gendarmerie et acquérir une réserve foncière au prix de 150 000 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à la l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 25 Contre : 2 (Mme DUC-M. RIVIERE) Exprimés : 27
--

8 - Achat de parcelles pour l'aménagement de l'Avenue Pasteur

Rapporteur : M. DEFIS

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Pasteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section A n°1904-1389-587-582 d'une superficie totale de 146 m² au lieu-dit « *Mailhol de St- Jean* » à la SCI Mayhol St-Jean, sise 43 chemin de Bel Air 31220 CAZERES.
Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter l'achat de ces parcelles cadastrées A n°1904-1389-587-582 d'une superficie totale de 146 m² au lieu-dit *Maillol de St- Jean* à la SCI Mayhol St-Jean, sise 43 chemin de Bel Air 31220 CAZERES.
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

9 - Classement de voirie, espaces et communs du lotissement « domaine de St-Jean » dans le domaine public communal

Rapporteur : M. COUTANCEAU

Vu l'article L 2123-2 du CGCT ;
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;
Vu la demande en date du 26 mars 2015 de la SARL Domaine de Saint-Jean par laquelle il est proposé à la commune la cession des parcelles ;

Le Maire rappelle que :

Les voies du lotissement du Domaine de Saint Jean sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la voirie, les espaces verts et communs dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

En effet, l'intégration des équipements du lotissement dans le domaine public résulte d'un acte de classement et d'un transfert de propriété.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le transfert de propriété de ces parcelles interviendra par acte authentique notarié aux frais de la SARL Domaine de Saint-Jean.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale, du document cadastral et pour accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 25 Exprimés : 27 Contre : 2 (Mme DUC – M. RIVIERE)

10 - Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Rapporteur : M. GRILLOU

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux, sis partie chemin rural de Blancotte, Chemin de Camparaou et chemin traversant la propriété du lieudit Blancotte, ne sont plus utilisés par le public.

Considérant l'offre faite par M. VACCARI d'acquérir lesdits chemins.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **constater** la désaffectation du chemin rural,
- **lancer** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demander** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

11 - Achat de parcelles au Département

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne souhaite céder l'assise foncière du parc de stationnement et de voirie nécessaire à l'activité du collège du Plantaurel
Il s'agit des parcelles cadastrées section 2003 et 2004 pour 1261 m².

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus cédées par le Département de la Haute-Garonne à l'euro symbolique. Les sommes induites sont inscrites au budget de la commune ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

12 - Transfert de propriété de la Commune au Département

Rapporteur : Mme BARDET

Il est fait part à l'Assemblée de la demande du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de lui transférer en pleine propriété l'assise foncière du Collège le Plantaurel, parcelle cadastrée section A n°1997 et 2000 pour 16 857 m².

En effet, conformément à l'article L.213-3 du code de l'éducation, « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.*

Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

Ayant effectué d'importants travaux de restructuration sur le collège du Plantaurel, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne demande à la Commune de bien vouloir délibérer pour approuver cette cession.

Monsieur le Maire propose d'approuver la cession au Département de la Haute-Garonne de la parcelle cadastrée section A n°1997 et 2000 pour 16 857 m² correspondant à l'assiette du collège. Cette cession s'effectuera à titre gratuit conformément à l'article L.213-3 du code de l'éducation ;
Les sommes induites sont inscrites au budget de la commune ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

13 - Convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Mme COUZINIE

(Convention annexée au présent compte rendu)

Aux termes de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réaliseront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays du Sud Toulousain a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme conformément aux articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service sera opérationnel au 1^{er} juillet 2015.

L'article 6 de ses statuts habilite le PETR à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il y a donc lieu d'approuver la convention qui sera soumise aux communes concernées et qui définit les modalités de mise à disposition du service.

Monsieur le Maire donnera lecture de la convention de mise à disposition jointe en annexe à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe et de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

14 - Assujettissement au fonds pour l'insertion des personnes handicapées

Rapporteur : Mme MARY

Vu l'avis favorable du CTP en date du 09.06.2015 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'équivalent temps plein pour l'insertion des personnes handicapées.

Le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'élève à 4.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'élèvent à 6.

La commune n'est donc pas assujettie à la contribution du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'emploi des personnes handicapées.

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

15 - Taux promus-promouvables

Rapporteur : M. HAMADI

Conformément à la loi du 19 février 2007, tout avancement de grade doit être précédé par une saisine du CTP afin de fixer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, déterminé par un taux appliqué à l'effectif des

fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux peut varier de 0 à 100 %. Toutes les filières sont concernées sauf celle de la police municipale.

Vu l'avis du CTP en date du 09.06.2015 ;

Monsieur le Maire, propose de fixer les taux d'avancement de grade selon le tableau suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADES D'ACCES	TAUX (%)	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %	
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	25 %	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	15 %	
Attaché	Attaché principal	30 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %	
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	25 %	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	15 %	
Ingénieur	Ingénieur principal	30 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100 %	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %	
Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	25 %	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	15 %	
FILIERE SOCIALE			
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %	Par tranche
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %	Par tranche
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100 %	

Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 ^{ère} classe	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	25 %	
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	15 %	
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	100 %	
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	100 %	

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

16 - Mise en place du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Mme SOULA

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 09.06.2015 ;

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte

épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent. Afin de garantir toute transparence auprès des employés, Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal des modalités de fonctionnement qui seront présentées au Conseil municipal :

- ouverture du CET sur **demande expresse de l'agent** ;
- nature des jours épargnés : **jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels** (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt)
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : **1 mois** ;
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : **60 jours maximum**
- **maintien automatique des jours épargnés sur le CET**, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile :
 - liquidation des jours inscrits au CET à la fin de l'année civile, sous forme de congés ou d'indemnité et/ou de la prise en compte au sein du régime de la RAFP :
 - jours n'excédant pas 20 jours de congés, **liquidation sous forme de congés uniquement** ;
 - à compter du 21^{ème} jour, liquidation, dans les proportions souhaitées par l'agent sous forme de **prise en compte au sein du régime de la RAFP** (Retraite Additionnelle Fonction Publique) et/ou de **maintien des jours sur le CET pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL**, et sous forme de **maintien des jours sur le CET pour les agents non titulaires de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL** ;
- délai avant lequel l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile : **délaï fixé au 31 janvier de l'année suivante, 31/01/N+1**
- année de référence : **année civile** ;
- entrée en vigueur du dispositif : **15 Juillet 2015** ;
- **accolement des jours épargnés** : avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail sous réserve des nécessités de service, de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- délai de prévenance à respecter pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés: **3 mois** ;
- **report dans l'intérêt du service** ;
- **fermeture du compte cessation des fonctions** ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

17 - Reprise de concessions

Rapporteur : Mme FERRE

- ❖ **Vu** l'arrêté du Maire portant sur le 2nd procès-verbal de constat d'abandon des tombes de l'ancien cimetière communal.
- ❖ **Vu** la liste des tombes définitivement classées en état d'abandon
- ❖ **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état,
- ❖ **Considérant que** ces tombes ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans , qu'elle sont notoirement en état d'abandon
- ❖ **Considérant que** cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers.

Le Maire est autorisé à reprendre les tombes indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Cimetière N°1 :

• **Carré N°1**

Tombes n°3,7,8,10,20,30,35,40,41,42,45,47,54,55,56,60,61,63,66,69,70,75,79,81,85,94,96,97,98,102,108,110,113,117,133,134,137,140,141,148,149,153,155,158,161,167,168,172,173,174,183,187,193,196,200,202,206,209,210,211,214,218,220,221,223,224,225,226,234.

• **Carré N°2**

Tombes N°2,4,5,10,11,17,19,20,23,26,28,29,32,33,34,38,39,40,44,47,49,50,52,53,55,58,59,60,62,63,64,65,66,68,69,84,89,92,97,98,99,100,103,104,105,106,107,108,112,113,116,121,122,124,125,126,128,134

• **Carré N°3,**

Tombes N°1,3,4,8,10,15,19,21,22,24,25,27,31,32,36,40,41,42,43,,48,53,55,58,64,65,66,67,68,69,72,76,77,79,81,85,89,90,100,101,102,105,107,108,111,114,115,116,118,126,127,128,129,131,134,138,139,141,142,143,144,146,149,151,152,153,155,156

• **Carré N°4,**

Tombes

N°2,3,4,6,7,9,12,14,15,16,20,21,27,28,29,30,34,40,46,61,66,72,73,74,75,77,78,79,,87,91,93,96,101,102,105,108,109,111,113,114,115,117,118,121,122,123,138,141,142,145,148,149,153,155,158,161,162,163,164,167,170,171,175,181,186,187,192,193,196,202,203,204

• **Carré N°5,**

Tombes

N°1,3,8,15,16,17,21,23,25,31,33,34,35,36,40,41,42,43,48,57,70,73,74,75,78,80,83,84,92,93,94,95,97,98,99,100,105,106,107,109,110,111,113,115,117,118,122,123,124,125,127,130,133,134,135,136,137,138,140,144,146,147,148,149,150,151,152,153,,158,162,164,167,168,172,173,177,178,179,182,183,184,193,194,195,197,199,203,206,210,211,212,214,220,221,222,223,227,230

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au patrimoine communal, les tombes dont la liste suit :

Cimetière N°1

- **Carré N°4**, les tombes N°5, 36, 37, 43,139
- **Carré N°5**, les tombes N° 10, 19, 26, 37, 38, 174,181

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

18 - Emprunt pour les travaux de réhabilitation de l'église et du groupe scolaire de l'Hourride

Rapporteur : M. OLIVA

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement pour la réhabilitation de l'église et du groupe scolaire de l'Hourride, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000.00 €.

Monsieur le Maire présente l'offre de financement et les conditions générales version 20150605/2 722 attachées proposées par la CAISSE D'EPARGNE centre AFF CIL LS Midi-Pyrénées sis 42 rue du Languedoc - BP 90112 - 31001 TOULOUSE Cedex 6.

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

Montant du contrat de prêt	1 000 000.00 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Réhabilitation de l'église et du groupe scolaire de l'Hourride

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	1 000 000.00 €
Versement des fonds	Avec versement automatique au 01.08.2015 au plus tôt
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1.95 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et intérêts	Périodicité annuelle de 60 862.03 €
Mode d'amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Frais de dossier	0.15 % du montant du contrat de prêt
------------------	--------------------------------------

Article 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

19 - Créations de postes

Rapporteur : M. LAFFONT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2008, modifié par délibération en date du 14.01.2015,

Vu l'avis favorable de la CTP en date du 05.01.2015

Considérant la nécessité de créer de nouveaux postes,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des besoins et objectifs de la commune en matière de gestion prévisionnelle des effectifs 2015, à savoir :

Organisation :

- La mise en place d'une politique d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publique nécessite de revoir l'organigramme et d'intégrer 1 poste supplémentaire au service police municipale suite au départ d'un Brigadier.

Recrutements et ouverture de postes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Création de poste et embauche d'un Agent de la Police municipale à temps complet suite au départ d'un agent : 1 poste de Brigadier-Chef Principal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **les recrutements et ouverture de postes suivants :**

- = Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- = Création et embauche d'un Policier à temps complet suite au départ d'un agent : 1 poste de Brigadier-Chef Principal
- = **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces dossiers.

Les postes seront pourvus après publicité réglementaire, la nomination relevant du pouvoir du Maire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procuration : 1 Pour : 27 Exprimés : 27
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.